

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM  
Caisse nationale de l'assurance maladie

#### **Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie**

NOR : SSAX2030580X

Direction générale.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée des finances et de la comptabilité.

Direction de la stratégie, des études et des statistiques.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale du service médical Centre-Val de Loire.

Direction régionale du service médical Grand-Est.

Direction régionale du service médical Normandie.

Direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

Mission cabinet du medecin-conseil national (CABMCN)

#### **Mme Béatrice RIO**

Décision du 9 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme le docteur Béatrice RIO, par décision du 17 août 2020 est abrogée au 9 novembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

#### **Mme Annelore COURY**

Décision du 2 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Annelore COURY par décision du 17 août 2020 est abrogée au 31 octobre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

MISSION CABINET DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION  
ET À L'ORGANISATION DES SOINS (CABDDGOS)

**Mme Malissa MARSEILLE**

Décision du 2 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Malissa MARSEILLE, responsable de la mission CABDDGOS, à la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission CABDDGOS, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le fonds pour l'innovation du système de santé ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
  - du fonds pour l'innovation du système de santé.

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à Mme Malissa MARSEILLE :

- pour signer les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 000 € TTC, résultant d'un marché ou d'une convention auprès d'une centrale d'achat ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat sans limitation de seuil.

Les actes de gestion concernés s'entendent par opposition aux actes à caractère décisive et comprennent notamment :

- les notes d'opportunités ;
- les lettres d'invitation à soumissionner (ou de « consultation ») ou à participer au dialogue (procédures restreintes) ;
- les lettres de cadrage (dialogue compétitif) ;
- les lettres d'invitation à remettre une offre finale (procédures négociées) ;
- les demandes de compléments, précisions, clarifications, régularisation, adressées par la Cnam aux candidats ou soumissionnaires ;
- les renseignements complémentaires apportés par la Cnam sur le dossier de consultation ;
- les projets de rapport de présentation ;
- les réponses aux demandes des motifs de rejet par les soumissionnaires non retenus ;
- les demandes des certificats et attestations pour la vérification des interdictions de soumissionner aux candidats retenus (procédure restreinte) ou à l'attributaire (procédure ouverte).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

**M. François-Xavier BROUCK**

Décision du 13 décembre 2020

La délégation de signature accordée à M. François-Xavier BROUCK par décision du 17 août 2020 est abrogée au 13 décembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

**Mme Delphine CHAMPETIER DE RIBES**

Décision du 2 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Delphine CHAMPETIER DE RIBES par décision du 17 août 2020 est abrogée au 17 août 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**Mme Julie POUGHEON**

Décision du 2 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Julie POUGHEON, directrice de l'offre de soins, à la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de l'offre de soins à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par le directeur ou la directrice délégué(e) à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de l'offre de soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières ;
  - le Fonds national de l'assurance maladie ;
  - le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le fonds des actions conventionnelles ;
  - le fonds d'intervention régional ;
  - le Fonds national pour l'innovation pharmaceutique ;
  - le fonds pour l'innovation du système de santé ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds nationaux et domaines précités ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
  - du fonds des actions conventionnelles ;
  - du fonds d'intervention régional ;
  - du Fonds national pour l'innovation pharmaceutique ;
  - du fonds pour l'innovation du système de santé ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à Mme Julie POUGHEON, directrice de l'offre de soins, à la DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;

- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de l'assurance maladie ;
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le fonds des actions conventionnelles ;
  - le fonds d'intervention régional ;
  - le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;
  - le Fonds national pour la démocratie sanitaire ;
  - le fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique ;
  - le fonds pour l'innovation du système de santé ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
  - du fonds des actions conventionnelles ;
  - du fonds d'intervention régional ;
  - du fonds pour l'innovation du système de santé ;
  - du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;
  - du Fonds national pour la démocratie sanitaire ;
  - du fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
  - les dotations hospitalières ;
  - les conventions internationales ;
  - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS, du FNDS et du FLCA ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction de l'offre de soins, à la DDGOS, délégation de signature est accordée à Mme Julie POUGHEON :

- pour signer tout acte, décisoire ou de gestion, relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat :
  - lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 5 millions € TTC ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat :
  - lorsque ces derniers sont supérieurs à 5 millions € TTC.

Les actes de gestion concernés s'entendent par opposition aux actes à caractère décisoire et comprennent notamment :

- les notes d'opportunités ;
- les lettres d'invitation à soumissionner (ou de « consultation ») ou à participer au dialogue (procédures restreintes) ;
- les lettres de cadrage (dialogue compétitif) ;
- les lettres d'invitation à remettre une offre finale (procédures négociées) ;

- les demandes de compléments, précisions, clarifications, régularisation, adressées par la Cnam aux candidats ou soumissionnaires ;
- les renseignements complémentaires apportés par la Cnam sur le dossier de consultation ;
- les projets de rapport de présentation ;
- les réponses aux demandes des motifs de rejet par les soumissionnaires non retenus ;
- les demandes des certificats et attestations pour la vérification des interdictions de soumissionner aux candidats retenus (procédure restreinte) ou à l'attributaire (procédure ouverte).

En matière de commande publique, dans le cadre des opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice de la DDGOS, délégation de signature est accordée à Mme Julie POUGHEON pour signer à sa place tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants ;
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

#### DÉPARTEMENT DE L'HOSPITALISATION (DHOSPI)

##### **Mme Annie FOUARD**

Décision du 22 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Annie FOUARD par décision du 17 août 2020 est abrogée au 22 novembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

#### DIRECTION DU RÉSEAU ADMINISTRATIF ET DE LA CONTRACTUALISATION (DRAC)

#### DÉPARTEMENT DES FONDS NATIONAUX (DFN)

##### **M. Antoine ROUCHY**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

La délégation de signature accordée à M. Antoine ROUCHY, adjoint au responsable des Fonds nationaux, DDO/DRAC, par décision du 17 août 2020 est abrogée au 1<sup>er</sup> novembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**Mme Céline HUNAUT**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Céline HUNAUT par décision du 17 août 2020 est abrogée.

Délégation est accordée à Mme Céline HUNAUT, adjointe au responsable du département des Fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des Fonds nationaux :

- la correspondance courante du département ;
- les enquêtes/questionnaires relevant du département des Fonds nationaux ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département des Fonds nationaux ;
- les inscriptions et modifications de crédits ainsi que les pièces comptables y afférentes concernant :
  - le Fonds national de gestion ;
  - le fonds des actions conventionnelles à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC ;
  - le Fonds national d'action sanitaire et sociale ;
  - le Fonds national de prévention des accidents du travail ;
- les ordres de dépenses autres que ceux portant sur les comptes SM 65515-265217, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le FNASS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur délégué aux opérations, de la directrice du réseau administratif et de la contractualisation et du responsable du département des Fonds nationaux, délégation est donnée à Mme Céline HUNAUT, adjointe au responsable du département des Fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction du réseau administratif et de la contractualisation ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, engagements, dégagevements ainsi que toutes pièces comptables concernant :
  - le Fonds national de gestion ;
  - le Fonds national de prévention des accidents du travail ;
  - le fonds des actions conventionnelles à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC.

En matière de Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur délégué aux opérations, de la directrice du réseau administratif et de la contractualisation et du responsable du département des Fonds nationaux, délégation est accordée à Mme Céline HUNAUT, adjointe au responsable du département des Fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :

- notifier les dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires d'assurance maladie ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité ;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAM.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention du FNASS délégation est accordée à Mme Céline HUNAUT, adjointe au responsable du département des Fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :

- notifier aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;

- notifier aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
  - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense ;
  - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés ;
  - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense ;
  - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD – branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés ;
  - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés ;
  - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés ;
  - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION DÉLEGUÉE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ (DDFC)

DÉPARTEMENT CONTRÔLE RÉGULATION RECETTE (DC2R)

**M. Olivier BERTRAND**

Décision du 5 novembre 2020

La délégation de signature accordée à M. Olivier BERTRAND, responsable du département contrôle régulation recette, par décision du 17 août 2020 est abrogée au 30 septembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

DÉPARTEMENT ÉTUDES SUR L'OFFRE DE SOINS (DEOS)

**M. Emin AGHAMALIYEV**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Délégation de signature est accordée à M. Emin AGHAMALIYEV, responsable du département études sur l'offre de soins, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DÉPARTEMENT ÉTUDES SUR LES PATHOLOGIES ET LES PATIENTS (DEPP)

**M. Gonzague DEBEUGNY**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

La délégation de signature accordée à M. Gonzague DEBEUGNY, par décision du 17 août 2020 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gonzague DEBEUGNY, responsable du département études sur les pathologies et les patients, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- les circulaires, lettres-réseau et enquêtes questionnaires ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DÉPARTEMENT ÉTUDES DE SANTÉ PUBLIQUE (DESP)

**M. Alain WEILL**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Délégation de signature est accordée à M. Alain WEILL, responsable du département études de santé publique et directeur-adjoint au GIS EPI-PHARE, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DÉPARTEMENT ÉVOLUTION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME INFORMATIONNEL (DEMSI)

**Mme Caroline FIVAZ-CHATARD**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Caroline FIVAZ-CHATARD, responsable du département évolution et maintenance du système informationnel, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DÉPARTEMENT ACCÈS, TRAITEMENT ET ANALYSE DE LA DONNÉE (DATAD)

**Mme Clémence MARTIN**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Clémence MARTIN, responsable du département accès, traitement et analyse de la donnée, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.



DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)

MISSION CABINET DE LA DIRECTRICE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
(CABDICOM)

**Mme Caroline RAOUL**

Décision du 4 novembre 2020

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'information et de la communication, délégation de signature est accordée à Mme Caroline RAOUL, responsable de la mission cabinet de la directrice de l'information et de la communication, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de l'information et de la communication ;
- les lettres-réseau, les enquêtes/questionnaires concernant la direction de l'information et de la communication ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Délégation de signature est accordée à Mme Caroline RAOUL, responsable de la mission cabinet de la directrice de l'information et de la communication, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission cabinet de la direction de l'information et de la communication ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par cette mission.

En matière de commande publique, dans le cadre des opérations intéressant la direction de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'information et de la communication, délégation de signature est accordée à Mme Caroline RAOUL pour signer à sa place tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants ;
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

**Mme Isabelle CALMELS**

Décision du 10 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Isabelle CALMELS par décision du 15 septembre 2020 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle CALMELS, directrice des ressources humaines de l'établissement public, SG, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des ressources humaines de l'établissement public, de toute décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;

- les contrats à durée déterminée et indéterminée de toute nature et leurs avenants ainsi que les décisions de recrutement et notifications d'affectation de tous les agents de la Cnam à l'exception des cadres dirigeants, les conventions de stage et les décisions liées à leur rémunération ;
- les conventions de forfait ainsi que les conventions de mise à disposition de personnel à l'exception des cadres dirigeants ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières de l'ensemble des agents à l'exception des cadres dirigeants ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les contrats des intérimaires ainsi que tous documents y afférents ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur concernant tous actes de gestion (recrutement, congés sans solde, etc.) ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel ;
- les ordres de dépenses, de recettes et de reversement et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, émis par la direction des ressources humaines de l'établissement public ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction des ressources humaines de l'établissement public, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle CALMELS :

- pour signer tout acte, décisoire ou de gestion, relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat :
  - lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 5 millions € TTC ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat :
  - lorsque ces derniers sont supérieurs à 5 millions € TTC.

Les actes de gestion concernés s'entendent par opposition aux actes à caractère décisoire et comprennent notamment :

- les notes d'opportunités ;
- les lettres d'invitation à soumissionner (ou de « consultation ») ou à participer au dialogue (procédures restreintes) ;
- les lettres de cadrage (dialogue compétitif) ;
- les lettres d'invitation à remettre une offre finale (procédures négociées) ;
- les demandes de compléments, précisions, clarifications, régularisation, adressées par la Cnam aux candidats ou soumissionnaires ;
- les renseignements complémentaires apportés par la Cnam sur le dossier de consultation ;
- les projets de rapport de présentation ;
- les réponses aux demandes des motifs de rejet par les soumissionnaires non retenus ;
- les demandes des certificats et attestations pour la vérification des interdictions de soumissionner aux candidats retenus (procédure restreinte) ou à l'attributaire (procédure ouverte).

En matière de commande publique, dans le cadre des opérations intéressant le secrétariat général et en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle CALMELS pour signer à sa place tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants ;
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**Mme Catherine MARGNES**

Décision du 10 novembre 2020

La délégation de signature accordée à Mme Catherine MARGNES par décision du 15 septembre 2020 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Catherine MARGNES, adjointe à la directrice des ressources humaines de l'établissement public, SG, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des ressources humaines de l'établissement public, à l'exclusion de toute décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée de toute nature et leurs avenants ainsi que les décisions de recrutement et notifications d'affectation de tous les agents de la Cnam à l'exception des cadres dirigeants, les conventions de stage et les décisions liées à leur rémunération ;
- les conventions de forfait ;
- les conventions de mise à disposition de personnel à l'exception des cadres dirigeants ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières de l'ensemble des agents à l'exception des cadres dirigeants ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les contrats des intérimaires ainsi que tous documents y afférents ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur concernant tous actes de gestion (recrutement, congés sans solde, etc.) ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel ;
- les ordres de dépenses, de recettes et de reversement et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, émis par la direction des ressources humaines de l'établissement public ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction des ressources humaines de l'établissement public, délégation de signature est accordée à Mme Catherine MARGNES :

- pour signer les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 million € TTC, résultant d'un marché ou d'une convention auprès d'une centrale d'achat ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat limité à 1 million d'euros.

Les actes de gestion concernés s'entendent par opposition aux actes à caractère décisoire et comprennent notamment :

- les notes d'opportunités ;
- les lettres d'invitation à soumissionner (ou de « consultation ») ou à participer au dialogue (procédures restreintes) ;
- les lettres de cadrage (dialogue compétitif) ;
- les lettres d'invitation à remettre une offre finale (procédures négociées) ;
- les demandes de compléments, précisions, clarifications, régularisation, adressées par la Cnam aux candidats ou soumissionnaires ;
- les renseignements complémentaires apportés par la Cnam sur le dossier de consultation ;
- les projets de rapport de présentation ;
- les réponses aux demandes des motifs de rejet par les soumissionnaires non retenus ;
- les demandes des certificats et attestations pour la vérification des interdictions de soumissionner aux candidats retenus (procédure restreinte) ou à l'attributaire (procédure ouverte).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DÉPARTEMENT JURIDIQUES ET RELATIONS SOCIALES (DJRS)

**Mme Laurence DE BRUYNE**

Décision du 17 août 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Laurence DE BRUYNE, responsable du département Juridique et relations sociales, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département juridique et relations sociales ;
- les commandes, la certification du service fait ou la réception des biens dans le champ d'activité du département juridique et relations sociales.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DRSM)

**M. le docteur Emmanuel BENOIT**

Décision du 30 novembre 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Emmanuel BENOIT par décision en date du 31 août 2020 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel BENOIT, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL CENTRE-VAL DE LOIRE (DRSM)

**Mme le docteur Martine MORVAN (par intérim)**

Décision du 19 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Délégation est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical du Centre - Val de Loire, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 €TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Martine MORVAN, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

## DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL GRAND-EST (DRSM)

### **Mme le docteur Marie-Pascale BLANC**

Décision du 19 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Pascale BLANC, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical du Grand-Est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- pour signer :
  - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
  - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
  - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :

- les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le Contrat Pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Pascale BLANC, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 €TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Pascale BLANC, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la Sécurité Sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Marie-Pascale BLANC, médecin-conseil régional adjoint de la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

### **M. le docteur Denis SCHNEIDER (par intérim)**

Décision du 30 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Denis SCHNEIDER, médecin-conseil régional adjoint par intérim de la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Grand-Est,
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Grand-Est.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Denis SCHNEIDER, médecin-conseil régional adjoint par intérim de la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**Mme Anaïs WALDHART**

Décision du 19 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à Mme Anaïs WALDHART, agent de direction de la direction régionale du service médical du Grand-Est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- pour signer :
  - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
  - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
  - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
  - les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le Contrat Pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme Anaïs WALDHART, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 €TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme Anaïs WALDHART, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la Sécurité Sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL NORMANDIE (DRSM)

**M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX (par intérim)**

Décision du 19 novembre 2020

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie ;

- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Normandie, en matière de budget de gestion, pour :

- effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Baptiste SCHOUX, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE (DRSM)

### **M. le docteur Robert LAGET**

Décision du 19 novembre 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Robert LAGET par décision en date du 31 août 2020, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Robert LAGET, médecin-conseil régional adjoint à la direction régionale du service médical de PACA-Corse pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de PACA-Corse ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de PACA-Corse.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Robert LAGET, médecin-conseil régional adjoint à la direction régionale du service médical de PACA-Corse, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant



les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.